

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 février 2024

<p>Membres :</p> <p>- afférents au Conseil : 15</p> <p>- en exercice : 14</p> <p>- présents : 14</p> <p>- votants : 14</p> <p>Convocation en date du : 10 février 2024</p> <p>Affichée le : 10 février 2024</p>	<p>Le quinze février deux Mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.</p> <p>Présents : BABEL Anne, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, GAY Arlette, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Secrétaire de séance élu : SERVY Sylvain</p>
--	--

N° 2024D108	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 BUDGET COMMERCES
--------------------	--

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M57,

Après avoir approuvé le 15 février 2024, le compte administratif 2023, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **29.840,90 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de :- 287.746,32 €
 un solde de restes à réaliser de : 0,00 €
 entraînant un besoin de financement de287.746,32 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2023 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

DECIDE, sur proposition de M. le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2024 l'excédent de fonctionnement, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) :**29.840,90 €**
- Résultat de fonctionnement reporté (recettes 002) :**0,00 €**

Le Secrétaire de Séance
 Sylvain SERVY

ROZIER EN DONZY, le 19/02/2024
 Signé : le Maire, Didier BERNE